



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Précisions
29	19	24	05
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

31 Octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - M. Louis LAROCHELLE (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (20)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20231107_78 PROPOSITION DE REORGANISATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que : Conformément à l'engagement pris lors du conseil municipal du 9 juin 2023, la collectivité a lancé, le 13 juillet 2023, une consultation auprès de structures intervenant dans le domaine de l'accueil de mineurs, à savoir : La FOLG, Les FRANCAS et IDL.

Le 20 août 2023, date d'échéance de transmission des dossiers complets à la ville, seule une association a répondu, IDL.

Le projet d'activités présenté gravitera autour de la culture amérindienne permettant ainsi aux enfants de TROIS RIVIERES de s'approprier l'histoire des amérindiens.

La mise en œuvre de cette réorganisation est fixée pour la rentrée scolaire de janvier 2024.

Cette réorganisation permettra indéniablement à la collectivité d'offrir une meilleure qualité des prestations offertes jusqu'ici en matière d'activités péri et extra scolaires, une meilleure maîtrise des



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

dépenses inhérentes aux charges de personnel puisqu'accompagnée par la CAF et la CGSS, au travers de subventions et d'actions.

Après l'exposé de M. Le Maire, s'en est suivi des échanges entre les élus et les représentants de l'association afin de préciser les contours du projet.

M. Le Maire a précisé que le suivi de ce projet se fera au sein d'un Comité de suivi / pilotage spécifique composé à minima d'élus, d'administratifs de la collectivité, de l'association retenue et de membres de la Communauté scolaire (Représentants des parents d'élèves, de la Direction des écoles et des enseignants...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER M. Le Maire à poursuivre la procédure de réorganisation des activités péri et extra scolaires ;

Article 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à poursuivre les échanges avec l'association, de mettre en place ce Comité de suivi et de pilotage pour garantir la bonne mise en œuvre de l'opération ;

Article 3 : D'AUTORISER M. Le Maire à signer les documents et engagements nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondants, au budget de la Commune.

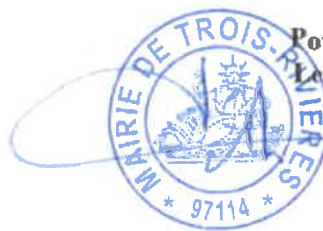
Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telrecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE